

COMITÉ EXÉCUTIF**RÉSOLUTION 2013-6-CEX-R-20****Code de déontologie de l'Université du Québec**

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec lors de la réunion (2013-6-CEX) tenue à l'Université le 19 juin 2013.

VU l'article 15 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

VU le paragraphe e) de l'article 3.2 du règlement général 5 *Instances et dispositions générales* qui prévoit l'adoption des politiques, des plans de gestion et des programmes de l'Université du Québec par le Comité exécutif;

VU l'importance d'établir des principes, des valeurs, et des règles de conduite applicables à toutes les personnes (cadres supérieurs, cadres et membres du personnel) à l'emploi de l'Université du Québec dans le cadre de l'accomplissement de sa mission;

VU la résolution CE-419-2013 du Comité exécutif, en date du 30 octobre 1991, à l'effet d'adopter le *Code de déontologie de l'Université du Québec* qui vise les cadres supérieurs (président, vice-présidents et secrétaire général), cadres et membres du personnel de l'Université du Québec;

VU la révision du *Code de déontologie de l'Université du Québec* et les modifications qui y sont proposées;

VU la recommandation du secrétaire général;

Sur la proposition de Mme Johanne Jean,
appuyée par M. Jean-Pierre Hotte,

IL EST RÉSOLU :

- I D'adopter le *Code de déontologie de l'Université du Québec* applicable aux cadres supérieurs, cadres et membres du personnel de l'Université du Québec;
- II De remplacer en conséquence la résolution CE-419-2013.

ADOPTÉE

Original signé par : _____

André G. Roy
Secrétaire général